

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DU CONCOURS D'AUXILIAIRE TERRITORIAL DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE SESSION 2024

I. INTRODUCTION

Au 1er janvier 2022, l'ensemble des auxiliaires de puériculture relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 ont été intégrés au nouveau cadre d'emplois de catégorie B.

Par arrêté n° 2023-202 du 12 juillet 2023, le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, agissant pour le compte des collectivités d'Île-de-France, a ouvert la session 2024 du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, pour un total de 800 postes.

À la clôture des inscriptions, 1 316 dossiers de candidature avaient été enregistrés par la direction des concours.

Après examen des conditions de participation, 1 260 candidats ont été admis à concourir.

Le calendrier du concours :

Période d'inscription	Clôture d'inscription	Épreuves orales d'admission
5 septembre au 11 octobre 2023	19 octobre 2023	Du 4 au 27 mars 2024 Au CIG Petite Couronne

II. LE JURY

Le jury, désigné par arrêté n°2024-39 du 19 février 2024, était composé de 21 membres issus des trois collèges paritaires : fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées et élus locaux.

- ☞ **Présidente du jury :** **Dalila RAHMANI**, attachée hors classe à Bagnolet
- ☞ **Suppléant de la présidente du jury :** **Ludovic VIGNACOURT**, attaché à Montreuil
- ☞ **Représentante du personnel de catégorie B à la CAP :** **Mélanie PINTO FERREIRA**

Le jury s'est réuni le 30 avril 2024 afin d'arrêter la liste des candidats admis.

III. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles [L.4392-1](#) et [L.4392-2](#) du code de la santé publique.
- [Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié](#) relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- [Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.
- [Décret n°2022-1133 du 5 août 2022](#) fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Le concours externe sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4392-1 et L.4392-2 du code de la santé publique.

A. Titres recevables en application de l'article L. 4392-1 du code de la santé publique

Peuvent exercer la profession d'auxiliaire de puériculture les personnes titulaires :

- Du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- De certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture
- Du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

B. Titres recevables en application de l'article L. 4392-2 du code de la santé publique

L'autorité compétente peut, après avis d'une commission composée notamment de professionnels, autoriser individuellement à exercer la profession d'auxiliaire de puériculture les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen qui, sans posséder l'un des diplômes mentionnés à l'article L. 4392-1 sont titulaires :

1. De titres de formation délivrés par un ou plusieurs États, membres ou parties, et requis par l'autorité compétente de ces États, membres ou parties, qui réglementent l'accès à cette profession ou son exercice, et permettant d'exercer légalement ces fonctions dans ces États ;
2. Ou lorsque les intéressés ont exercé dans un ou plusieurs États, membres ou parties, qui ne réglementent ni la formation, ni l'accès à cette profession ou son exercice, de titres de formation délivrés par un ou plusieurs États, membres ou parties, attestant de la préparation à l'exercice de la profession, accompagnés d'une attestation justifiant, dans ces États, de son exercice à temps plein pendant un an ou temps partiel pendant une durée totale équivalente au cours des dix dernières années ;
3. Ou d'un titre de formation délivré par un État tiers et reconnu dans un État, membre ou partie, autre que la France, permettant d'y exercer légalement la profession. L'intéressé justifie avoir exercé la profession pendant trois ans à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente dans cet État, membre ou partie.

Dans ces cas, lorsque l'examen des qualifications professionnelles attestées par l'ensemble des titres de formation initiale, de l'expertise professionnelle pertinente et de la formation tout au long de la vie ayant fait l'objet d'une validation par un organisme compétent fait apparaître des différences substantielles au regard des qualifications requises pour l'accès et l'exercice de la profession en France, l'autorité compétente exige que l'intéressé se soumette à une mesure de compensation.

Selon le niveau de qualification exigé en France et celui détenu par l'intéressé, l'autorité compétente peut soit proposer au demandeur de choisir entre un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude, soit imposer un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude.

La nature des mesures de compensation selon les niveaux de qualification en France et dans les autres États, membres ou parties, est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

La délivrance de l'autorisation d'exercice permet au bénéficiaire d'exercer la profession dans les mêmes conditions que les personnes titulaires de l'un des diplômes mentionnés à l'article L. 4392-1.

V. LES PRINCIPALES DONNÉES COMPARÉES DES DERNIÈRES SESSIONS ORGANISÉES PAR LE CIG PC

Session	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents à l'épreuve d'admission	Absentéisme	Admis	Seuil	Taux de réussite
2022	600	1 610	1 297	19,44 %	589	14,00	45,41 %
2024	800	1 260	1 057	16,11 %	749	10,00	70,86 %

VI. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

Le profil des candidats autorisés à concourir se caractérise par une très forte féminisation, les femmes représentant 99,7 % des effectifs, soit seulement quatre candidats de sexe masculin.

La majorité des candidats appartient aux tranches d'âge comprises entre 20 et 50 ans : 495 candidats sont âgés de 20 à 30 ans et 645 de 30 à 50 ans. Par ailleurs, 100 candidats ont plus de 51 ans.

S'agissant de leur origine géographique, plus de la moitié des candidats (50,3 %) résident en région hors Île-de-France, tandis que 25,4 % sont domiciliés dans les départements de la petite couronne et 16,3 % dans ceux de la grande couronne.

Sur le plan de la formation, 69,23 % des candidats déclarent être titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat. En matière de préparation au concours, 23,9 % indiquent avoir bénéficié d'une préparation dispensée par le CNFPT, tandis que 54,9 % déclarent avoir préparé les épreuves à titre personnel.

VII. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Le concours sur titres avec épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé

Grille d'entretien

Critères	Durée	Points
I. Exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnel	5 min	3 pts
II. Aptitude à exercer les missions	15 min	15 pts
A. Maîtrise des fondamentaux liés au grade (responsabilité, sécurité, soins, hygiène, développement de l'enfant...)		7 pts
B. Implication dans les projets d'établissement, travail en équipe et avec des partenaires		4 pts
C. Connaissance de l'environnement territorial et professionnel		4 pts
III. Vocabulaire professionnel, posture, capacité d'échange, potentiel, motivation	Tout au long de l'entretien	2 pts

Remarques des examinateurs et membres du jury

POINTS FORTS	POINTS À AMÉLIORER
Un vrai effort de préparation chez certaines candidates : - Expériences bien mises en valeur dans des exposés préparés - Effort d'argumentation - Connaissances et vocabulaire adaptés - Posture pertinente (tant vis-à-vis des enfants, que des parents et de l'équipe) dans les mises en situation - Motivation et attachement à la mission de service public	Maîtrise très inégale du cadrage se traduisant par : - Des exposés mal préparés et un manque de cohérence dans les réponses - Maîtrise de l'environnement professionnel et des partenaires externes - Manque de références au cadre (projet, règlement, protocoles) et à l'enfant parfois, de curiosité - Gestion du stress

CONSEILS AUX FUTURS CANDIDATS

Prendre conscience des attentes liées au passage en catégorie B :

- En renforçant les connaissances territoriales et des partenaires
- En s'entraînant à la présentation introductive de l'exposé
- En développant les réponses avec des exemples et un vocabulaire professionnel adapté
- En élargissant la réflexion au-delà de sa propre structure (curiosité professionnelle)
- En structurant les réponses et en dynamisant la présentation

Le niveau des candidats

	Externe
Convoqués	1 260
Présents	1 057
Note la plus basse	2,25
Note la plus haute	20,00 (1 candidat)
Nb de notes $\geq$ à 10,00	749 (soit 70,86 % des présents)
Nb notes éliminatoires ($<$ à 5,00)	33 (soit 3,12 % des présents)
Moyenne de l'épreuve	12,43

IV. LES SEUILS D'ADMISSION

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

La liste des candidats admis a été arrêtée à **749 candidats** avec un **seuil d'admission fixé à 10,00** sur 20,00.

I. CONCLUSION

Le jury salue l'engagement des candidats lors de cette session 2024, marquée par un bon niveau général et un taux de réussite élevé de 70,86 %, traduisant une implication réelle dans la préparation.

Les échanges ont mis en évidence des compétences professionnelles solides et une motivation forte pour l'exercice du métier. Les candidats sont néanmoins encouragés à renforcer la structuration de leur présentation, leur connaissance de l'environnement professionnel et leur capacité à mobiliser des références concrètes, afin de valoriser pleinement leur expérience.

Le jury félicite les candidats admis et invite l'ensemble des participants à s'appuyer sur cette expérience pour poursuivre leur progression professionnelle avec confiance et exigence.



Fait à Pantin, le 10 avril 2024

La Présidente du Jury
Dalila RAHMANI

Attaché territoriale hors classe à Bagnolet